

Les cas d'envoi de dossier dans l'académie de Bordeaux – Rentrée 2020

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux AFFELNET et, selon les cas, les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie Affelnet du vœu concerné

→ Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

- sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

- élèves de 2^{nde} GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle

Photocopier/scanner le dossier autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) **avant le mercredi 10 juin 2020.**

- élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} S2TMD et n'étant pas déjà en 2^{nde} « profilée » au sein de l'établissement

Dossier à envoyer **avant le lundi 8 juin 2020** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2^{nde} STHR ou 2^{nde} GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas).

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :

- élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier rempli et complété d'un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil **avant le mardi 16 juin 2020.**

- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier rempli et complété du dossier de demande de priorité médicale à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) **avant le 2 juin 2020.**

- élèves sportifs de haut niveau

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil **avant le 5 juin 2020**, comme précisé p. 25.

- élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil **avant le 5 juin 2020**, comme précisé p. 25.

- élèves non scolarisés (non inscrits dans un établissement scolaire en 2019-2020)

Envoyer le dossier, selon les modalités décrites en p.25, à la DSDEN d'accueil **avant le 5 juin 2020.**

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance

Envoyer le dossier à la DSDEN du 1^{er} vœu **avant le 5 juin 2020.** Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier

Se reporter aux instructions départementales

- élèves de 2^{nde} GT ou 1^{re} GT demandant une passerelle vers la 1^{ère} pro

L'établissement d'accueil, après avoir renseigné l'avis passerelle, le reporte sur le récapitulatif des avis (annexe 9 p.52) et l'envoie au SAIO (ce.saio@ac-bordeaux.fr) **avant le 17 juin 2020** pour saisie.

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2^{nde} GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2^{nde} GT » en fin de 3^e

Le dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e et de l'année en cours) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine **avant le 5 juin 2020**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.